

DEL/2023/ST/126**REVISION DU CAHIER DES CHARGES DES AIDES AU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET A LA RENOVATION DE FACADE**

Depuis 2009, la ville s'est engagée dans une démarche de développement durable en mettant en place un agenda environnement et développement durable, assorti d'un cahier des charges, qui ont été modifiés à plusieurs reprises. En effet, la volonté est notamment d'encourager les actions en matière de développement durable par le biais de subventions visant à promouvoir les installations d'amélioration des performances énergétiques, de valorisation des biodéchets, de récupération d'eau et la végétalisation de façade. Le conseil municipal a également acté la mise en place d'un dispositif d'aide à l'amélioration de façades, afin de conforter les actions individuelles de rénovation de l'habitation privée.

Afin de répondre aux besoins évolutifs des Hémois, il est proposé d'actualiser le cahier des charges 2023 en y intégrant l'évolution de certaines aides aux particuliers, anciennes ou récentes. Pour mémoire, les aides sont accordées aux Hémois qui en font la demande sans conditions de ressources mais sur justificatif de domicile.

Dans ce cadre, il est proposé d'intégrer, dans la version actualisée du cahier des charges « *Développement durable et rénovation de façade* », les modifications suivantes aux **dispositions générales** :

- Dans **l'article 5**, il est précisé que les aides sont attribuables pour les logements de plus de 2 ans. Il est ajouté, , que « *cette mesure ne s'applique pas pour l'aide à la valorisation des déchets verts, la création de fosses de végétalisation de façade et l'aide à l'achat de vélo et trottinettes.* »
- Dans **l'article 8**, il est également précisé, , que l'aide portant sur les portes de garage et les portes d'entrée ne seront attribuées qu'en cas de travaux de rénovation de façade. L'aide à l'isolation de 250€ est toujours possible (les formulaires « *Développement Durable* » et « *Rénovation de façade* » seront ainsi explicités).
- Dans **l'article 9**, il est rappelé que « *Pour vos travaux, vous pouvez cumuler, en fonction des cas, les aides des différents partenaires financiers. Le cumul des aides ne peut cependant pas excéder 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur. Les aides publiques visées sont les subventions de l'État et de ses établissements publics ainsi que les aides de l'Union européenne, des organisations internationales, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.* »

Il est proposé les modifications suivantes aux **dispositions particulières** :

- la modification des conditions de performances techniques d'éligibilité dans le versement de l'aide afin de correspondre aux nouvelles exigences réglementaires et bénéficier des aides nationales et crédits d'impôts.
- L'évolution du montant ou conditions d'éligibilité de quatre aides afin de correspondre aux exigences du P.C.A.E.T. et favoriser la transition écologique :

1. Les aides à l'isolation



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le sept décembre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 novembre et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 15 décembre 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE,
Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Sana EL AMRANI, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie
CARBON, Rafik BZIOUI, Christelle DUTRIAUX, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Conseillers,

Karima CHOUIA, Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Pascal NYS ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Jérôme MEERSEMAN ayant donné procuration à Saïd LAOUADI
Gaëtan DECOSTER ayant donné procuration à Thibaut THIEFFRY



L'aide à l'isolation (en matériaux durables et non-durables) et le remplacement de menuiseries. L'objectif est d'inciter davantage à l'isolation des logements et ainsi aider à réduire les dépenses énergétiques.

2. Les aides aux énergies renouvelables

L'aide pour l'installation d'un poêle à bois est diminuée de 500 à 300€ car cette énergie émet d'avantage de CO₂ lors de sa combustion. Cette mesure permettra d'inciter davantage à l'achat de poêle à pellets.

L'aide pour l'installation de système d'eau chaude sanitaire et de chauffage solaires, dont le montant est actuellement plafonné à 300 € évolue à 500 €, afin d'améliorer l'autonomie en énergie renouvelable.

3. La récupération d'eau de pluie met à disposition de l'eau non potable pour un usage domestique (non alimentaire) :

- Elle permet de réduire les factures d'eau et apporte une plus-value au logement équipé ;
- Elle permet de réduire l'utilisation de produits d'entretien, permet des économies de détartrage et rallonge la vie des équipements ;
- Elle encourage la préservation des nappes phréatiques.

Consciente des enjeux écologiques d'une telle installation, la ville de Hem souhaite en effet inciter les habitants à la récupération d'eau sur des volumes plus importants en privilégiant d'une part, des cuves de récupération plus grandes et d'autre part, la récupération d'eau de pluie à des fins d'usages internes au domicile (WC, lavages etc.).

L'aide est donc modifiée comme suit :

- Pour une ou plusieurs cuves extérieures et leur système de raccordement :
 - Jusqu'à 600 litres : 50 % plafonné à 50 € ;
 - supérieures à 600 litres et inférieures à 1000 litres : 50 % plafonné à 100 € ;
 - supérieures ou égales à 1000 litres : 50 % plafonné à 150€.
- Pour une ou plusieurs cuves enterrées :
 - 20% plafonné à 500 €, sous condition de raccordement au réseau domestique, pour des logements construits avant 2023.

Ces modifications sont applicables pour toute demande réalisée à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Vu l'avis conforme de la commission « Environnement et mobilité ».

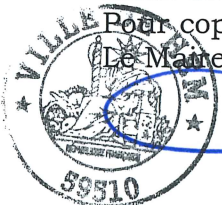
A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver le cahier des charges 2023 « Aide à la démarche au développement durable et à la rénovation de façade » ci-annexé ainsi que les documents y afférents ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises lors de l'instruction et du suivi des dossiers de demande d'aide financière déposés en Mairie par les particuliers ;
3. D'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'exercice.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire



DGS

DEL/2023/ENV/126

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 059-215902990-20231207-DEL2023ST126_1-DE